



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de Mme Muriel PILLET en date du 12/11/2025
CONSIDÉRANT que, en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue des Brétignolles à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 22 Rue des Brétignolles à Jarzé, réalisé par Mme Muriel PILLET la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue des Brétignolles au droit du n°22 et devant le chemin à côté du n°22 (sauf pour les véhicules immatriculés EN 607 KB et BP 644 PH) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du jeudi 27 novembre 2025 à 17h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Muriel PILLET, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Muriel PILLET et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 14 novembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



